



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction interdépartementale des Routes  
Méditerranée (DIRMED)  
Direction de l'exploitation  
District urbain**

---

### **Arrêté n° DU 24.042 en date du 24 avril 2024**

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur l'autoroute A51 et la route nationale n° 2516 en raison du passage de la Flamme Olympique entre

Aix-en-Provence et Marseille, le 12 mai 2024.

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

**VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**VU** l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

**VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2023-08-24-00003 du 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant le passage du convoi de Flamme Olympique entre les villes d'Aix en Provence et Marseille lors de l'emprunt de la route nationale n° 2516 et de l'autoroute A512,

**SUR** proposition de l'Adjoint au Chef du Centre Autoroutier de Marseille,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 – Description de l'événement**

Le convoi de la Flamme Olympique, pour relier les villes Aix-en-Provence et Marseille, emprunte successivement, dans le sens de circulation d'Aix-en-Provence vers Marseille, la route nationale n° 2516 et l'autoroute A51. Pour assurer la sécurité du convoi de la Flamme Olympique et celle des usagers de la route nationale n° 2516 et de l'autoroute A51, il convient de fermer à tous les véhicules la route nationale n° 2516, dans le sens de circulation d'Aix-en-Provence vers Marseille, le 12 mai 2024.

### **ARTICLE 2 – Mesures d'exploitations**

- **le 12 mai 2024 de 10h00 à 16h00, les mesures d'exploitation suivantes sont mises en oeuvre:**

→ Coupure totale de la circulation sur la route nationale n° 2516, dans le sens de circulation d'Aix-en-Provence vers Marseille, le 12 mai 2024, entre 10h00 et 16h00. Pendant cette période de fermeture totale de la RN 2516 à la circulation, l'accès par cet itinéraire depuis le centre ville d'Aix-en-Provence à l'autoroute A51 est interdit et une déviation par le réseau secondaire et la section gratuite de l'autoroute A8 est mise en place.

La déviation emprunte successivement l'avenue Jean Giono jusqu'au carrefour giratoire avec la RD 8N dite avenue Pierre Brossolette, la RD8N dite avenue Pierre Brossolette jusqu'à la bretelle d'entrée n° 30b de l'autoroute A8, l'autoroute A8 dans le sens de circulation de Nice vers Lyon jusqu'à la bretelle liaison entre les autoroutes A8 et A51, la bretelle de liaison entre les autoroutes A8 et A51 jusqu'à l'autoroute A51 et l'autoroute A51 dans le sens de circulation d'Aix-en-Provence vers Marseille.

### **ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

---

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée District Urbain	Chemin du Commandant Jean François Matteï 13240 Septèmes les Vallons	Matthieu CANAC	06 65 43 56 00

### **ARTICLE 4 – Maîtrise d'oeuvre**

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée District Urbain Centre Autoroutier de Marseille	Chemin du Commandant Jean François Matteï 13240 Septèmes les Vallons	Bruno FOUQUOU	06 24 50 09 32

### ARTICLE 5 – Intervenant en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
DIR Méditerranée District Urbain Centre Autoroutier de Marseille	Chemin du Commandant Jean François Mattei 13240 Septèmes les Vallons	David IDELOVICI	07 61 70 86 55

### ARTICLE 6 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

### ARTICLE 7 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- ESCOTA district d'Aubagne.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Maire de la commune de d'Aix en Provence
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

**FAIT** à MARSEILLE, le 24 avril 2024  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du District Urbain  
Matthieu CANAC



